



Sensibilisation de sécurité et bonne pratiques de télétravail

Société : AB-Distribution

Responsable SI : Yassine BEN KHALED

Département Système d'information

AB-Distribution – 15/04/2020

Introduction

- ▶ Cette présentation vise à préciser le cadre de l'utilisation des équipements informatiques, des modalités d'accès au système d'information, du respect de la sécurité et confidentialité des données ainsi que les conditions réseaux nécessaires au télétravail.

Sommaire

- Equipements informatiques
 - Matériels mis à disposition
 - Conditions d'utilisation
 - Maintenance des équipements
 - Restitution des équipements
- Connexion au réseau
- Sécurité et confidentialité des données
- Modalités d'accès aux applications de gestion

Equipements informatiques

- Matériels mis à disposition:
- Les équipements suivants sont mis à la disposition de l'agent par sa structure d'affectation selon les modalités d'acquisition usuelles.
- Un ordinateur portable ou fixe chiffré en lieu.
- L'ordinateur portable sera pourvu d'un dispositif audio/vidéo intégré ou déporté pour permettre la réalisation d'audio ou vidéo-conférences, ainsi que la réception des appels téléphoniques Voix sur IP.

Conditions d'utilisation

- Il appartient au télétravailleur d'assurer à son domicile la mise en place des matériels et leur connexion au réseau (le service informatique est à contacter en cas de besoin ou support).
- Le télétravailleur s'engage à utiliser les équipements mis à sa disposition dans le cadre de l'exercice exclusif de son activité professionnelle
- En cas de faute intentionnelle ou d'utilisation des biens à des fins non conformes à son activité de travail à distance, il pourra être mis fin à l'activité de télétravail de l'agent.
- Le télétravailleur prend soin des équipements et en assure la bonne conservation. Il informe sans délai son responsable hiérarchique en cas de panne, de mauvais fonctionnement, de détérioration, de perte ou de vol du matériel mis à disposition.

Maintenance des équipements

- Le service informatique en charge de la structure d'affectation de l'agent assure la maintenance des équipements fournis au télétravailleur.
- Il ne sera effectué aucune intervention de dépannage à domicile.
- Le télétravailleur à domicile bénéficie d'un service d'assistance à distance dans les mêmes conditions que pendant l'exercice de ses fonctions sur son lieu d'affectation.

Restitution des équipements

- ▶ La structure d'affectation conserve la propriété intégrale des matériels fournis à l'agent. Celui-ci s'engage à les restituer lorsqu'il est mis fin à ses activités télétravaillées.

Connexion au réseau

- ▶ La connexion au réseau de l'établissement s'effectue au moyen de la ligne internet du domicile de l'agent. Cette connexion s'effectue en deux étapes successives :
 - ▶ Au moyen de la technologie VPN (Virtual Private Network) pour établir une connexion sécurisée
 - ▶ Un accès aux services éligibles au télétravail selon une authentification et une méthode propre à chaque fournisseur du service.

Sécurité et confidentialité des données (1)

- ▶ Le télétravailleur s'engage à respecter les règles relatives à la sécurité des systèmes d'informations en vigueur à AB-Distribution, en particulier à mettre en œuvre tous les protocoles visant à assurer les protections des données et leur confidentialité.
- ▶ La charte informatique de sécurité d'AB-Distribution est disponible à travers les deux liens ci-dessous.
- ▶ [PRD-GSI-29 Règlement Général de Protection des Données](#)
- ▶ [PRD-GSI-04 Politique d'usage et de la sécurité du système d'information](#)
- ▶ Le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité de toutes les données traitées dans le cadre de son activité à distance en s'assurant qu'elles ne soient pas accessibles à des tiers non autorisés.
- ▶ Le télétravailleur suit les préconisations du service informatique compétent afin d'assurer la sécurité de ses documents de travail.

Sécurité et confidentialité des données (2)

- Ces préconisations permettent au télétravailleur d'assurer le même niveau de sécurité de ses documents qu'il soit en situation de télétravail ou de travail dans les locaux d'AB-Distribution.
- Le télétravailleur s'engage à ne pas enregistrer les données sur un autre matériel que celui mis à sa disposition par l'établissement.
- Le télétravailleur s'engage à ne pas sous-traiter les travaux qui lui sont confiés par son supérieur hiérarchique. Il ne peut se faire assister dans son travail que par le personnel de son service d'affectation ou par le personnel habilité à l'accompagnement et à la maintenance de son poste de travail.
- L'assistance de toute autre personne nécessite l'accord ponctuel et préalable de son supérieur hiérarchique.

Modalités d'accès aux applications de gestion

- La configuration initiale des logiciels et leur paramétrage est assurée par le service informatique compétent selon le lieu d'affectation.
- Afin de garantir au télétravailleur un environnement applicatif de qualité, chaque application fait l'objet d'un examen pour vérifier l'adéquation avec les contraintes techniques de liaison.